

# Association Diocésaine de Blois

2, rue Porte Clos-Haut

41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 40 64 - Fax : 02 54 56 01 94

econome@catholique-blois.net

## CIRCULAIRE VERTE 3/2019

Blois, le 10 décembre 2019

**Aux curés et administrateurs**  
**Aux conseils économiques des secteurs**  
**Aux responsables des services diocésains**

### **1. Personnel salarié dans le diocèse de Blois**

Le Conseil pour les Affaires Économiques Sociales et Juridiques de la conférence des Evêques de France propose d'augmenter la valeur du point de 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Celui-ci s'élèvera à cette date à 10 €.

Il est donc préconisé de procéder à une augmentation systématique des rémunérations, au minimum de 1% pour l'année 2020.

### **2. Transmission de la comptabilité 2019**

Selon la tradition, la comptabilité de l'exercice 2019 devra être transmise à l'évêché au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020. Les modalités demeurent identiques à celles de l'an dernier. La comptabilité diocésaine reste mobiliser pour vous assister dans la transmission de vos comptes.

### **3. Réunion d'information des trésoriers et/ou comptables des paroisses**

La réforme du Plan comptable des associations et fondations va engendrer quelques modifications dans nos pratiques. La mise en place généralisée pour l'exercice 2021 d'un suivi budgétaire pour les secteurs paroissiaux implique quelques aménagements dans la tenue des comptabilités paroissiales. Nous vous proposons de vous présenter ces différents points et d'en discuter avec vous **le mardi 28 janvier 2020 à la maison diocésaine de 17h à 19h**. Ce sera l'occasion de faire un tour d'horizon des nouveautés à mettre en œuvre et d'examiner les incidences que cela aura sur notre mode de fonctionnement. Un travail sur la notion de budget sera également proposé. **La présence du comptable et/ou d'un membre actif du conseil économique paroissial est indispensable.**

### **4. Offrandes pour les messes 2020**

Les montants changent au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Offrande recommandée pour une messe, 18 € et pour une neuvaine, 180 €. La CEF ne fixe pas le prix des trentains. Dans le diocèse cette offrande est portée 550 €.

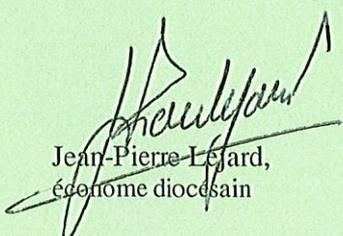
### **5. Taxe sur le casuel 2020**

Du fait de l'augmentation du montant de l'offrande pour une messe, la taxe sur le casuel lors des cérémonies (mariage et obsèques), qui est reversée à la curie, est réévaluée. Elle passe à 54 € par acte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les bordereaux de versement trimestriels seront mis à jour dans l'édition 2020 de l'annuaire diocésain.

### **6. Assurance - copieur en location**

Le diocèse garantit le bris de machine pour les copieurs en location. Pour répondre aux demandes de votre créancier nous pouvons vous fournir une attestation à jour. Pour cela nous vous prions de nous indiquer par courriel, la marque, la référence, le matricule et le prix de l'appareil début 2020. Nous vous adresserons une attestation en retour.

Bien à vous, votre dévoué.

  
Jean-Pierre Léjard,  
économiste diocésain